MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. Un.
Séance du lundi 3 août 1846.

[illegible] autorisé à mettre [illegible] pour trente jours d'avis, [illegible] ordonnances des [illegible] [illegible] et qui sont [illegible] [illegible] conditions des ven[illegible]

Le Conseil s'ajourne.
A. DE CROSSAN, Maire.
A. MAZUREAU, Secrétaire.

MARCHANDISES SECHES.

[illegible] [illegible] [illegible] [